

Perspectives de la session d'automne 2025

Du 8 au 26 septembre 2025

Aperçu

Lors de la session d'automne, le Parlement débatera de deux projets importants pour la branche:

D'une part, le **train de mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure** (25.046), qu'HotellerieSuisse recommande d'accepter sans réserve. Les mesures qu'il contient, dont les titres complémentaires «Professional Bachelor» et «Professional Master» pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure, améliorent l'attrait de la formation professionnelle dans son ensemble. Elles contribuent à inciter davantage de jeunes adultes à suivre une formation professionnelle, ce qui est essentiel pour lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

D'autre part, l'**acceptation de la proposition de la majorité concernant le projet 24.096** revêt également une grande importance pour l'hôtellerie. Les salaires minimaux cantonaux, voire communaux, sapent le partenariat social qui a fait ses preuves en Suisse. Il s'agit d'éviter une fragmentation des conditions de travail qui ne respecte pas la volonté des partenaires sociaux, c'est-à-dire des actrices et acteurs qui connaissent les réalités spécifiques à la branche et qui définissent les salaires et les conditions de travail d'un commun accord.

	Conseil national		Recommandation
23.051	10.09.2025	Loi sur l'énergie. Modification (projet de loi pour l'accélération des procédures)	Acceptation
24.092	15.09.2025	«Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité)». Initiative populaire	Rejet
25.026	22.09.2025	«Pas de Suisse à 10 millions! (initiative pour la durabilité)». Initiative populaire	Rejet
25.056	23.09.2025	Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Modification	Acceptation
25.3602	24.09.2025	Abrogation du statut S pour les personnes venant d'Ukraine	Rejet
	Conseil des États		Recommandation
23.047	08.09.2025	Loi sur les cartels (LCart). Modification	Acceptation avec modifications
23.3295 23.3296 23.3297 23.3298 23.3389 25.046	08.09.2025	Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification – train de mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure; résultat de la procédure de consultation et ébauche de projet	Acceptation selon la majorité ou la minorité I
25.3624	09.09.2025	Accorder aux apprentis une autorisation frontalière pour toute la durée de leur apprentissage	Acceptation
21.403	11.09.2025	Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles	Acceptation
25.3738	23.09.2025	Abrogation du statut de protection S	Rejet
24.097	24.09.2025	Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Consultation des comptes annuels des organes chargés de l'exécution commune)	Acceptation

Conseil national

23.051 Loi sur l'énergie. Modification (projet de loi pour l'accélération des procédures) (mercredi 10 septembre 2025)

État des délibérations: en commission du Conseil national (deuxième conseil)

HotellerieSuisse recommande d'**accepter** le projet.

Les procédures actuelles de planification, d'autorisation et de recours peuvent retarder les projets de manière considérable. Afin d'accélérer le développement nécessaire des énergies renouvelables, ces procédures doivent être simplifiées et, surtout, accélérées. Le Conseil fédéral veut ainsi créer les conditions-cadres pour un développement rapide des installations de production d'énergies renouvelables ainsi que des lignes de transport. Dans l'ensemble, le projet s'appuie sur les bons leviers pour accélérer les procédures liées aux énergies renouvelables. La nouvelle procédure cantonale d'approbation des plans et la limitation des possibilités de recours à deux instances devraient raccourcir considérablement les procédures d'autorisation.

24.092 «Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité)». Initiative populaire (lundi 15 septembre 2025)

État des délibérations: en commission du Conseil national (deuxième conseil)

HotellerieSuisse recommande de **rejeter** le projet.

La Constitution fédérale définit le maintien de la neutralité comme une mission du Conseil fédéral et du Parlement, sans toutefois en donner une définition précise. L'adoption de l'initiative changerait cette situation. L'initiative veut non seulement ancrer la neutralité de la Suisse dans la Constitution fédérale, mais aussi une certaine définition de ce qu'elle devrait être. En conséquence, seule une révision constitutionnelle permettrait ensuite de développer ce principe de neutralité. Cela limite considérablement la marge de manœuvre de la Suisse en matière de politique de sécurité et de politique extérieure. Jusqu'à présent, la neutralité était un instrument de politique de sécurité, de politique étrangère et de politique économique, capable de s'adapter aux changements du contexte international et aux évolutions du droit international. L'ancrage explicite d'une certaine conception de la neutralité dans la Constitution entraînerait un abandon de cette pratique flexible. Celle-ci est toutefois cruciale dans l'application de la neutralité, afin de préserver au mieux les intérêts nationaux.

25.026 «Pas de Suisse à 10 millions! (initiative pour la durabilité)». Initiative populaire (lundi 22 septembre 2025)

État des délibérations: en commission du Conseil national (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande de **rejeter** le projet.

Une Suisse forte a besoin de marchés ouverts. Une limitation stricte de la population affaiblirait non seulement le tourisme, mais aussi l'ensemble de l'économie car les accords bilatéraux seraient menacés. La branche et le tourisme suisse dépendent fortement de la main-d'œuvre étrangère. Une limitation stricte de la population résidente restreint notamment l'accès au marché du travail européen, ce qui entraînerait un manque de personnel et une aggravation de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. En outre, les incertitudes concernant l'évolution démographique pourraient dissuader les investisseuses et investisseurs de financer de nouveaux projets touristiques, ce qui réduirait l'attrait du secteur à long terme.

25.056 Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). Modification (mardi 23 septembre 2025)

État des délibérations: en commission du Conseil national (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande d'**accepter** le projet.

La modification proposée de la LEHE permet aux hautes écoles spécialisées de proposer des cursus de bachelor dans le domaine des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT) intégrant une partie pratique dans le monde du travail. Ainsi, les titulaires d'une maturité gymnasiale ou professionnelle qui n'ont pas suivi de formation professionnelle initiale dans un métier lié à la filière d'études correspondante peuvent être directement admis aux études de bachelor. HotellerieSuisse recommande d'accepter cette modification dans la mesure où celle-ci se limite au domaine MINT et n'est pas étendue à d'autres domaines. La mise en œuvre des nouvelles conditions d'admission aux hautes écoles spécialisées devrait en outre faire l'objet d'une évaluation.

25.3602 Abrogation du statut S pour les personnes venant d'Ukraine (mercredi 24 septembre 2025)

État des délibérations: déposé (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande de **rejeter** le projet.

Au vu de la guerre qui se poursuit, de la situation instable en matière de sécurité en Ukraine et des incertitudes géopolitiques, HotellerieSuisse considère que la suppression du statut de protection S est contre-productive. Celui-ci garantit une protection et constitue la base d'une intégration rapide dans la société et sur le marché du travail – une condition désormais largement reconnue. Pour ce faire, les employeurs et les travailleurs ont toutefois besoin d'une sécurité de planification. Or une suppression prématurée créerait de l'insécurité et conduirait les personnes concernées et celles en quête de protection venant d'arriver à déposer une demande d'asile. La procédure d'asile, contrairement à la procédure de protection, nécessite un examen approfondi au cas par cas, ce qui risque de surcharger le système d'asile et d'engorger les procédures, même en cas de suppression progressive. Une abrogation hâtive du statut de protection S affaiblirait donc à la fois les efforts d'intégration et le bon fonctionnement du système d'asile suisse.

Conseil des États

23.047 Loi sur les cartels (LCart). Modification (lundi 8 septembre 2025)

État des délibérations: en commission du Conseil des États (deuxième conseil)

HotellerieSuisse recommande d'accepter le projet, à l'exception de l'art. 5, al. 1^{bis} et de l'art. 7, al. 3.

En tant qu'association de PME, HotellerieSuisse s'engage en faveur d'une loi sur les cartels forte et efficace, en conformité avec la pratique internationale. Certains milieux veulent toutefois utiliser la révision en cours pour assouplir la loi sur les cartels. Les PME et les agriculteurs seraient doublement touchés: d'une part, les prix d'achat risquent d'augmenter. D'autre part, les détaillants et les transformateurs pourraient encore faire baisser les prix à la production du lait, de la viande, des céréales et d'autres produits agricoles. Il en va de même pour les vigneron. La Suisse est déjà un flot de cherté – le Parlement ne devrait pas aggraver davantage la situation. Il est donc essentiel que le Conseil des États, lors de la session d'automne, **rejette toutes les propositions relatives à l'art. 5, al. 1^{bis} et à l'art. 7, al. 3, et s'en tienne au droit en vigueur.**

23.3295, 23.3296, 23.3297, 23.3298, 23.3389 Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure

25.046 Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification – train de mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure; résultat de la procédure de consultation et ébauche de projet (lundi 8 septembre 2025)

État des délibérations: en commission du Conseil des États (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande d'accepter le projet **selon la majorité (de préférence) ou la minorité I de la CSEC-E.**

Le présent train de mesures (25.046) est le résultat d'un processus de plusieurs années, au cours duquel les partenaires de la formation professionnelle ainsi que d'autres cercles de formation (en particulier les hautes écoles) ont été impliqués à de nombreuses reprises dans le cadre de consultations et de journées de travail de grande envergure. Les propositions qui en résultent, en particulier les titres complémentaires «Professional Bachelor» et «Professional Master», constituent un compromis largement soutenu. Sur la base des décisions de la CSEC-E, HotellerieSuisse soutient la majorité, qui prévoit, pour les diplômes des écoles supérieures, la mention «Professional Bachelor en ...» complétée par l'orientation en question. Cela correspond à la variante clairement privilégiée par l'association. HotellerieSuisse considère également que la position de la minorité I, qui suit le projet du Conseil fédéral et prévoit les titres complémentaires «Professional Bachelor/Master» sans orientation, est acceptable. Elle rejette en revanche résolument la position de la minorité II, qui considère les titres complémentaires comme inutiles. Outre l'introduction de ces derniers, le projet comporte d'autres mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure, dont le but est d'attirer plus de jeunes adultes dans la formation professionnelle. Les PME suisses ont besoin de ces spécialistes et de ces cadres. Nous recommandons donc d'accepter sans réserve le train de mesures.

Les motions relatives à l'équivalence des diplômes (23.3295, 23.3296, 23.3297, 23.3298, 23.3389) reprennent une partie des mesures visant à revaloriser les titres de la formation professionnelle supérieure. Il est également recommandé de les accepter.

25.3624 Accorder aux apprentis une autorisation frontalière pour toute la durée de leur apprentissage (mardi 9 septembre 2025)

État des délibérations: déposé (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande d'**accepter** le projet.

En raison de la pénurie d'apprenti·e·s et de main-d'œuvre qualifiée, les entreprises des régions frontalières dépendent également de jeunes adultes des pays voisins pour pourvoir leurs places d'apprentissage. HotellerieSuisse recommande d'étendre l'autorisation frontalière correspondante à toute la durée de l'apprentissage afin d'accroître la sécurité de planification des entreprises formatrices et de réduire la charge administrative.

21.403 Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles (jeudi 11 septembre 2025)

État des délibérations: en commission du Conseil des États (deuxième conseil)

HotellerieSuisse recommande d'**accepter** le projet.

HotellerieSuisse approuve les objectifs du projet visant à améliorer la conciliation entre famille et activité professionnelle ou formation ainsi que l'égalité des chances pour les enfants d'âge préscolaire. Il est particulièrement important pour la branche de l'hébergement que les offres d'accueil qui couvrent les heures creuses et les services du week-end en profitent. Toutefois, le financement doit être assuré par les cantons et non par les employeurs. De plus, le taux d'occupation des deux parents doit être pris en compte pour la détermination des cotisations. Il convient ici de suivre la majorité de la CSEC-E, qui veut utiliser le revenu minimum comme valeur de référence pour l'allocation de garde.

25.3738 Abrogation du statut de protection S (mardi 23 septembre 2025)

État des délibérations: déposé (premier conseil)

HotellerieSuisse recommande de **rejeter** le projet.

Au vu de la guerre qui se poursuit, de la situation instable en matière de sécurité en Ukraine et des incertitudes géopolitiques, HotellerieSuisse considère que la suppression du statut de protection S est contre-productive. Celui-ci garantit une protection et constitue la base d'une intégration rapide dans la société et sur le marché du travail – une condition désormais largement reconnue. Pour ce faire, les employeurs et les travailleurs ont toutefois besoin d'une sécurité de planification. Or une suppression prématurée créerait de l'insécurité et conduirait les personnes concernées et celles en quête de protection venant d'arriver à déposer une demande d'asile. La procédure d'asile, contrairement à la procédure de protection, nécessite un examen approfondi au cas par cas, ce qui risque de surcharger le système d'asile et d'engorger les procédures, même en cas de suppression progressive. Une abrogation hâtive du statut de protection S affaiblirait donc à la fois les efforts d'intégration et le bon fonctionnement du système d'asile suisse.

24.097 Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Consultation des comptes annuels des organes chargés de l'exécution commune) (mercredi 24 septembre 2025)

État des délibérations: en commission du Conseil des États (deuxième conseil)

HotellerieSuisse recommande **d'accepter** le projet.

En tant que partenaire social de l'une des plus grandes conventions collectives nationales de travail étendues, HotellerieSuisse salue le projet. Depuis des années, les partenaires sociaux de la branche appliquent scrupuleusement les directives des autorités de surveillance concernant la gestion des cotisations et en rendent compte. Néanmoins, les conventions collectives de travail étendues sont de plus en plus souvent confrontées à des attaques injustifiées contre l'autonomie privée de leurs organes d'exécution – attaques qui mettent en péril le partenariat social éprouvé.